

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un contrat de confiance entre élèves, familles et établissement est nécessaire pour un climat scolaire serein, favorable à une vie collective et à l'épanouissement de chacun au sein du collège de la Sainte Famille.

Ce contrat s'appuie sur le présent Règlement Intérieur qui concerne tous les élèves de l'établissement, ainsi que les membres du personnel et les parents. Chacun est en effet concerné par la réalisation des objectifs fondamentaux d'éducation qui sont : la transmission des savoirs, des savoirs être et des savoirs faire.

Le collège de la Sainte Famille est un établissement Privé-Catholique d'enseignement ouvert à tous. Il se propose de favoriser la formation de l'homme dans toutes ses dimensions et souhaite conduire ses élèves vers une vraie autonomie en favorisant le respect des autres, le respect de chacun, la sécurité de tous. Il propose une formation spirituelle pour tous et un cheminement de foi pour tous ceux qui le désirent.

Pour la mise en œuvre de ces principes fondamentaux quelques règles simples mais indispensables au fonctionnement quotidien du collège sont posées. En conséquence, en intégrant l'établissement, chacun s'engage à respecter le Règlement Intérieur ainsi élaboré et la Charte Educative du collège.

I – LA PASTORALE SCOLAIRE

La mission du collège de la Sainte Famille est double :

- Transmettre des connaissances et développer des compétences.
- Permettre la croissance des jeunes dans toutes leurs dimensions : intellectuelle, sociale, physique et spirituelle.

C'est pourquoi notre établissement propose dans l'emploi du temps de tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} une heure de Pastorale. Chaque élève devra choisir soit de la Catéchèse, soit de la Culture Chrétienne, Formation Humaine, Education à la vie et Culture Religieuse.

Les heures de Pastorale : Catéchèse, Culture Chrétienne, Formation Humaine et Culture religieuse, Education à la vie font parties intégrantes de l'emploi du temps des élèves.

Tout au long de l'année et particulièrement sur le temps du Carême des actions sociales et de solidarité sont proposées.

Le Projet Educatif de l'ensemble scolaire Sainte Famille des Minimes nourri des orientations de l'Eglise est le garant de l'unité de notre mission éducative commune.

- Il formalise les objectifs éducatifs et didactiques à la lumière de l'Evangile
- Il tient compte « de la diversité des situations, des histoires collectives et des cultures, des besoins et des charismes, et de son appartenance à notre Eglise diocésaine ».

Sous l'autorité de la Tutelle des pères du Saint Esprit, l'ensemble scolaire de la Sainte Famille est particulièrement attentif à : l'accueil « du plus fragile » ; l'éducation dans l'espérance pour éduquer à l'espérance ; la formation de chaque élève dans sa globalité ; l'accompagnement dans la bienveillance et avec exigence.

« ENSEIGNER DANS LA CONFIANCE, EDUQUER DANS L'EXIGENCE, ESPERER POUR FAIRE GRANDIR. »

II – LES DROITS

1. Droit à l'accès aux connaissances dans un climat serein

Un climat serein est la condition première de la confiance indispensable à tout acte éducatif et pédagogique.

2. Droit de représentation

Chaque classe élit ses délégués en début d'année sous l'autorité du professeur principal, selon les règles définies par l'équipe éducative.

3. Droit d'expression et de publication

Les élèves en disposent individuellement et collectivement en classe, dans des ateliers ou des clubs... lors de l'heure de vie de classe, à condition que les principes de pluralité, de neutralité, de tolérance et de non violence soient toujours respectés.

Les élèves disposent, dans le respect des consciences et du caractère propre de l'établissement, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte à l'activité d'enseignement.

Au cas où des écrits et/ou des paroles présenteraient un caractère injurieux, diffamatoire, sectaire, raciste, extrémiste ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le Chef d'Etablissement pourra intervenir.

Dans le cas des blogs, systèmes et réseaux de communication, et utilisation des outils numériques, c'est la législation qui s'applique. Si le blogueur est libre de s'exprimer, sa liberté ne lui permet pas de tout dire ni de tout écrire. La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, dans sa version consolidée du 24 janvier 2006, qui concerne les infractions en matière de publication par voie de presse, s'applique aux blogs. Les propos diffamatoires, calomnieux et injurieux sont sanctionnés par la Loi.

Par ailleurs, le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

4. Droit à un cadre de vie harmonieux

« Vivre ensemble et chacun à son rythme » est une des spécificités du projet éducatif de l'établissement. Ainsi chaque membre de la communauté éducative doit pouvoir bénéficier d'un climat d'écoute et de dialogue épanouissant, dont il en est aussi le garant.

III – LES DEVOIRS

1. Disposition relative au harcèlement scolaire

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur, en application de la loi N°2022-299 du 02 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire.

2. Respect d'autrui et du matériel collectif

Chaque élève, chaque adulte de l'établissement doit être respecté dans son intégrité physique et morale, dans ses convictions ainsi que dans son travail.

L'intolérance, les violences verbales ou physiques, les propos racistes, les attitudes discriminatoires et diffamatoires ne sont pas tolérées, quels qu'en soient les auteurs.

Le respect mutuel exige aussi une attention aux conditions de travail dans la classe, et à la liberté d'expression de chacun. L'entraide et la solidarité vis à vis des camarades sont autant d'attitudes positives qui sont à encourager.

Chaque élève veille à prendre sa part dans le domaine de la propreté des locaux en n'inscrivant pas de commentaires sur les murs, les tables, dans la cour de récréation, en ne jetant pas au hasard papiers et déchets, en ne dégradant pas les tables, les toilettes, les chaises etc...

Le matériel collectif (ordinateurs ou tablettes, matériel pédagogique) est manipulé et utilisé avec respect et attention de manière à rester en bon état. En cas de destruction volontaire, l'élève en sera tenu responsable.

Les manuels scolaires sont l'objet de prêts aux élèves moyennant une caution destinée à compenser les dégradations éventuelles constatées en fin d'année scolaire.

La perte d'un ouvrage entraîne son remplacement aux frais de la famille.

3. Liaison avec les familles

Le carnet de correspondance

Chaque élève doit l'avoir en **permanence avec lui**. Les carnets peuvent être vérifiés à **tout moment par l'ensemble de l'équipe éducative et administrative du collège**.

Le carnet de correspondance constitue un des moyens privilégiés de communication entre les familles et les adultes de l'établissement. En cas de non présentation à la demande d'un adulte, l'élève peut être sanctionné.

En cas de perte, de dégradation, ou si les documents inclus dans le carnet y compris retards, absences etc, sont épuisés, il est remplacé aux frais de la famille.

Tout élève ayant oublié son carnet de correspondance ne pourra être autorisé à quitter l'établissement avant la dernière heure de cours de la journée soit 17 heures les lundi, mardi, jeudi, vendredi et 12 heures le mercredi.

Ecole Directe

Pour les « Parents » des élèves de 6^{ème} et/ou nouveaux arrivants sur les niveaux de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, les identifiants Ecole Directe leur ont été transmis, lors de l'envoi du dossier d'inscription dématérialisé. Concernant les élèves de ces familles, leurs codes d'accès à Ecole Directe leur seront transmis en début d'année par leur professeur principal.

Attention : Les codes d'accès (identifiants) « Parents » et « Elèves » sont à conserver pendant toute la durée de la scolarité de l'élève à la Sainte Famille.

Nous rappelons que c'est l'agenda papier de l'élève qui fait foi et qui prime sur celui d'Ecole Directe.

4. Relations avec l'équipe éducative

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié des élèves et de leurs responsables légaux. Son rôle éducatif et pédagogique lui permet d'assurer un suivi précis et de tout mettre en œuvre pour leur réussite. Les responsables légaux peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs et/ou le Cadre Educatif. L'adjoint en Pastorale est aussi disponible pour recevoir les parents qui le souhaitent.

Au cours du premier semestre, une réunion d'informations est proposée ainsi que des rencontres parents/professeurs. Pour les situations particulières, un rendez-vous avec le chef d'établissement peut être demandé.

5. Ponctualité - Assiduité – Déplacements - Sorties

La ponctualité est une manifestation du respect que l'on porte au groupe de travail professeurs-élèves. Tout élève en retard doit se présenter dès son arrivée à la vie scolaire où sera rempli un billet de retard contresigné ensuite par les parents. C'est le responsable de vie scolaire et/ou professeur qui décident de son admission en cours ou de son envoi en salle d'étude.

En cas d'absence prévue d'un professeur, l'emploi du temps des élèves peut être modifié et les parents en sont informés préalablement et obligatoirement par écrit (carnet de correspondance, **circulaire ou emploi du temps via Ecole Directe**).

Sans accord écrit et signé du responsable légal, aucune autorisation de sortie n'est admise.

Aucune autorisation de sortie ne peut être formulée par téléphone ou par mail.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les élèves (régime 3) qui n'ont pas cours l'après-midi (demi-pensionnaires) quitteront à 14heures.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de journée, les élèves peuvent quitter l'établissement avec une autorisation parentale (cf. carnet de correspondance, 4^{ème} de couverture, Régime 3 uniquement).

Pour les élèves externes, en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée, ils pourront quitter l'établissement sur présentation de cette autorisation parentale.

Etude du soir de 17h à 18h15 : en cas de non-participation exceptionnelle, l'élève devra présenter, au bureau de vie scolaire le matin avant les cours, un billet d'absence signé par les responsables légaux.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT

	Toute la journée
Lundi	7h30 à 17h30
Mardi	7h30 à 17h30
Mercredi	7h30 à 12h30
Jeudi	7h30 à 17h30
Vendredi	7h30 à 17h30

HORAIRES DES COURS LUNDI AU VENDREDI :

	Matin	Après-midi
Pas de cours le mercredi après midi	7h55 rassemblement des élèves 8h à 8h55 8h55 à 9h50 10h10 à 11h05 11h05 à 12h00	1 ^{er} cours à 13h ou 13h55 puis 13h55 à 14h50 14h50 à 15h45 16h05 à 17h00

6. L'absentéisme scolaire

En cas d'absence de l'élève, les familles doivent impérativement avertir la vie scolaire du collège avant les cours.

Merci de privilégier le mail de la vie scolaire, via Ecole Directe, pour signaler une absence.

A partir de 4 demi-journées d'absence injustifiées (qu'elles soient consécutives ou non), un signalement est fait à l'Inspection Académique.

Dans tous les cas, le jour de son retour, avant la reprise des cours, l'élève doit se présenter au responsable de vie scolaire avec le bulletin d'absence, ou de retard, dûment rempli dans le carnet de correspondance. **En cas de manquement, une sanction pourra être prise.**

Lorsque l'élève est absent, il reste responsable de son travail et doit s'organiser pour se mettre à jour.

En début d'année, un binôme est nommé pour chaque élève, c'est par son intermédiaire que les cours peuvent être récupérés.

Les familles s'engagent à respecter les dates des vacances scolaires.

7. Les déplacements dans l'établissement

Au moment des récréations, tous les élèves descendent dans la cour, (sauf autorisation exceptionnelle donnée par la vie scolaire).

A la fin de toutes les récréations les élèves se rangent à l'emplacement prévu à cet effet. A la deuxième sonnerie, ils montent en silence, lorsque l'adulte qui les accompagne leur en a donné l'autorisation.

Les interours ne donnent pas lieu à une récréation et les changements de salles doivent s'effectuer le plus rapidement possible et dans le calme.

Aucun élève ne doit séjourner et/ou circuler dans les bâtiments, sur le temps de la pause méridienne, à l'exception des élèves qui participent aux divers ateliers (CDI, Musique, Pastorale etc....).

D'une façon générale, tout déplacement dans l'établissement s'effectue dans le respect du règlement intérieur.

8. La restauration

Le service restauration scolaire est ouvert de **11h15** à 13h30. Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi.

Afin d'éviter le désordre et de réduire le temps d'attente, un ordre de passage est fixé.

La tenue au réfectoire doit répondre aux règles de simple civilité : propreté, calme, respect d'autrui. Le comportement de chacun à l'égard des personnels de service doit être correct et coopératif. Les plateaux ne doivent en aucun cas rester sur les tables. En conséquence, les tables doivent rester propres. Aucune nourriture ne doit entrer ou sortir de la cantine.

Pour la bonne marche du service, chacun est tenu de respecter les horaires.

Si votre enfant est absent pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical d'au moins quatre jours consécutifs ou plus, **et uniquement dans ce cas**, vous pouvez adresser au service comptabilité une demande écrite de remboursement.

9. Les sorties de l'établissement

Toute sortie sans autorisation peut avoir des conséquences lourdes et, de ce fait, est considérée comme faute grave. Aucune demande d'autorisation de sortie ne sera accordée ni par téléphone ni par mail.

Les élèves sont sous la responsabilité du collège durant l'horaire scolaire et lors des sorties organisées par un enseignant ou un éducateur. Ceci s'applique également au stage en entreprise pour les 3èmes.

Chaque élève dispose d'une carte d'identité scolaire en 4^{ème} de couverture de son carnet de correspondance qu'il doit présenter systématiquement à la personne chargée de contrôler les mouvements des élèves à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Les informations données ne pourront être modifiées qu'une seule fois pour l'année scolaire en cours. Pour cela les responsables légaux devront fournir une demande écrite et signée auprès du responsable de la vie scolaire au moins 15 jours avant la date d'application.

10. Education Physique et Sportive

Une tenue de sport est obligatoire et comporte un tee-shirt, un short ou survêtement facultatif et des chaussures de sport (pas de type converses).

La présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève dispensé, quel qu'en soit le motif est tenu d'être présent au cours. Les dispenses occasionnelles sont accordées par les professeurs d'EPS au début de la séance. L'élève reste avec son professeur ou va en étude à la demande de ce dernier.

Seul un médecin est habilité à accorder une dispense de longue durée (15 jours ou plus).

11. Le travail

En classe, l'élève doit :

- Respecter les consignes et participer aux cours ainsi qu'à la vie de la classe sans la perturber
- Gérer la prise de parole qui fera l'objet d'une évaluation par les enseignants
- Noter le travail qui est demandé sur le cahier de textes (ou l'agenda) personnel que chaque élève doit posséder obligatoirement. Celui-ci n'est pas un journal personnel mais un outil de travail qui peut être vérifié et consulté par tout professeur ou personnel d'éducation.
- Faire son travail personnel régulièrement et avoir le matériel exigé y compris pour les heures d'étude et les devoirs surveillés.
- Apprendre régulièrement ses leçons.

En étude :

Lorsque l'emploi du temps comporte une heure libre entre deux heures de cours, les élèves doivent se rendre en étude.

Déclaration des ressources et conséquences du plagiat :

Il est de la responsabilité de chaque élève de garantir l'intégrité et l'authenticité de ses travaux. Toutes les citations intégrales doivent être signalées. Une constatation de plagiat pourra entraîner des sanctions et/ou une adaptation de la note.

L'utilisation de l'intelligence artificielle :

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) dans la réalisation des travaux scolaires doit être transparente et encadrée. Les élèves sont tenus de mentionner l'usage de tout outil de l'IA dans leurs travaux écrits.

Toute utilisation non déclarée de l'IA sera considérée comme une infraction et pourra entraîner des sanctions.

L'établissement décline toute responsabilité quant aux informations et/ou conseils fournis par l'intelligence artificielle générative.

12. La tenue

Une parfaite correction est exigée de chacun. Mâcher du chewing-gum est formellement interdit.

Une tenue vestimentaire de « ville » simple, correcte et décente est exigée. Elle doit être adaptée à la raison d'être d'un établissement scolaire : pas de short ou de survêtement de sport, pas de jupe trop courte, pas de débardeurs etc...

Les vêtements ne doivent en aucun cas être la manifestation extérieure d'opinions politiques ou religieuses.

Le port de la casquette et du voile, les vêtements troués, les décolletés, les ventres visibles, les piercings, les tatouages et couvre-chefs sont interdits.

Les coiffures excentriques ainsi que toute coloration de cheveux extravagante ne sont pas acceptées.

Le maquillage y compris le vernis à ongles est interdit pour les plus jeunes (6^{ième}, 5^{ième} et 4^{ième}) et il doit rester discret pour les plus grands (3^{ième}).

Si nous jugeons que la tenue de votre enfant n'est pas convenable, nous en informerons l'élève afin qu'il/elle l'ajuste à la raison d'être de l'établissement scolaire.

Un langage correct envers tout le personnel de l'établissement est de rigueur.

L'utilisation du téléphone portable, de tout appareil connecté, de jeux électroniques sont formellement interdits et entraîne leur confiscation immédiate. Dans ce cas ils sont remis, en main propre en fin de journée à l'élève. En cas de récidive en main propre aux responsables légaux à 17h. Par conséquent ils doivent être éteints avant l'entrée dans l'établissement.

Tout enregistrement ou captation d'image, photo ou autre à l'insu d'un élève ou d'un adulte de l'établissement est interdit et passible de sanction immédiate.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

13. Hygiène de vie – Santé

L'éducation à la santé, la prévention d'un certain nombre de maladies, la sensibilisation au respect de l'environnement font partie de la mission éducative du collège.

La vie scolaire s'occupe de l'accueil et des premiers soins en cas d'accident ou de maladie. Les familles sont informées par téléphone, puis, en cas d'urgence, et suivant la nature des manifestations cliniques, il est fait appel aux services de secours.

En cas de traitement médical ponctuel à suivre dans l'établissement, le ou les médicament(s) est (sont) obligatoirement remis au bureau de la vie scolaire avec un duplicata de la prescription médicale sous couvert d'un courrier des responsables légaux.

Les vaccinations contre les maladies suivantes sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite.

14. Sécurité

Des exercices de sécurité (incendie, confinement, intrusion) sont organisés. Ils ont pour but de familiariser les élèves, professeurs et membres du personnel aux gestes de sécurité et à la connaissance des circuits d'évacuation et des espaces de regroupement.

Les élèves sont invités à éviter de porter sur eux des sommes trop importantes ou des objets de valeur.

Afin d'éviter tout accident, il est interdit :

- De porter atteinte à un système de sécurité (extincteurs, déclencheur d'alarme, etc.) **Si tel devait être le cas une sanction pourra être prise**
- De jeter des projectiles d'une nature quelconque
- De se livrer à des exercices violents ou à des activités désordonnées
- **D'introduire dans l'établissement substances et objets dangereux (spray etc...) ou incompatibles avec les nécessités de la vie scolaire. La responsabilité des parents est alors engagée.**
- Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer sur le site et dans l'enceinte de l'établissement.
- Les règles s'appliquent à l'ensemble de la communauté éducative.
- La détention et/ou la consommation d'alcool ou de produits illicites au sein de l'établissement sont expressément interdite de même que l'introduction d'objets interdits par la Loi.
- L'usage ou la possession de toute substance illégale à l'intérieur de l'établissement relève de sanctions pénales prévues à cet effet et peut faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République.
- **De stationner et s'attourer de façon prolongée devant le portail d'entrée (selon les modalités du plan Vigipirate en vigueur)**
- De circuler à bicyclette, trottinette, scooter, skate ... dans l'enceinte de l'établissement
- **De stationner en warning, même pour un court instant, devant le portail du gymnase, et devant le portail du collège 10 rue de l'Abbé Sicard.**

Les élèves sont invités à éviter de porter sur eux des sommes trop importantes ou des objets de valeur.

Dans le local à vélo, les vélos, les motos, doivent être fixés avec un antivol, les trottinettes doivent être obligatoirement rangées dans les racks prévus à cet effet avec un antivol.

En cas de vol, l'établissement Sainte Famille dégage toute responsabilité.

Il est demandé aux élèves de respecter les consignes données en matière de dépôt de cartables ou de vêtements. Chaque élève est responsable de ses affaires, tout comme les adultes.

Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle ou y rester en dehors de la présence d'un professeur ou d'un membre du personnel.

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir immédiatement un adulte présent. Cette démarche est indispensable pour que soient prises les mesures nécessaires et que soit constitué le dossier d'accident scolaire si besoin.

15. Droit à l'image

Dans le cas d'une photographie ou d'un enregistrement du son, la Loi sur le droit à l'image s'applique.

16. Du bon usage des écrans

- Rappel de la loi sur les réseaux sociaux : Loi du 7 février 2018. La "majorité numérique", âge à partir duquel un mineur peut s'inscrire sur des réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, ou encore Instagram ...) sans autorisation parentale, a été fixée à 15 ans par l'Assemblée nationale. Pour les mineurs entre 13 et 15 ans, il est prévu la mise en place d'un double consentement des responsables légaux et de leur enfant.
- L'établissement ainsi que chaque membre de l'équipe éducative se réserve le droit de déposer plainte s'il est porté atteinte à son image et/ou à sa réputation.

IV – LES SANCTIONS

Comme toute collectivité, le collège Sainte Famille ne pourrait remplir sa mission éducative et pédagogique sans des règles de vie reconnues par tous. Lorsque ces règles ne sont pas respectées, les élèves s'exposent à des sanctions qui peuvent aller de la remarque orale jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline.

Les sanctions ont toujours un aspect éducatif et visent à faire comprendre à l'élève que son comportement n'est pas en adéquation avec les règles de vie au collège, que son attitude est gênante pour la collectivité et qu'il est tenu de respecter le Règlement Intérieur qu'il s'est engagé à suivre en s'inscrivant.

Chaque fois que cela est possible, le professeur ou tout autre membre de l'équipe éducative résout directement les problèmes avec l'élève concerné. Si aucune solution n'est trouvée par le dialogue ou à la suite d'avertissements oraux, une sanction sera appliquée en fonction de la faute commise.

En aucun cas les sanctions ne peuvent être remises en question par l'enfant ou par ses responsables légaux. Les sanctions et leur application sont établies par des professionnels de l'éducation qui sont les seuls à même d'évaluer la gravité du manquement au Règlement Intérieur.

1. Gradation des sanctions

Travail supplémentaire : à la demande d'un adulte.

Observations de travail ou de comportement, écrites dans le carnet de correspondance :

Elles peuvent faire suite à une ou plusieurs remarques orales ou mots écrits dans le carnet de correspondance.

Des observations inscrites dans le carnet de correspondance peuvent entraîner une retenue.

Retenue :

Sanction appliquée à un élève qui contrevient au Règlement Intérieur ou suite à des observations de travail ou de comportement.

L'élève mis en retenue se verra confier un travail supplémentaire ou complémentaire (écrit ou d'intérêt général) donné par l'adulte qui a posé cette sanction.

Le billet de retenue doit IMPERATIVEMENT être signé par les responsables légaux pour le jour de la retenue.

Les retenues ont lieu le vendredi soir de 17h à 18h15.

En cas d'absence injustifiée à une retenue, la durée de celle-ci sera doublée pour la semaine suivante. En cas de récidive(s) une exclusion d'une à trois journées pourra être prononcée.

Avertissement :

L'avertissement vient sanctionner une faute ou infraction plus grave. Il peut aussi être donné suite à une accumulation de sanctions (observations ou retenues) sans qu'il n'y ait de changement significatif dans le comportement ou le travail de l'élève.

Trois avertissements peuvent entraîner une mise à pied et/ou la convocation à un Conseil Educatif ou un Conseil de Discipline.

Mise à pied avec ou sans titre conservatoire :

La mise à pied entraîne une exclusion temporaire. Elle est prononcée lorsque l'élève commet une faute grave ou lourde au regard du Règlement Intérieur. Elle peut aussi être prononcée dès le troisième avertissement écrit.

La mise à pied à titre conservatoire prend effet immédiatement sur décision du chef d'établissement.

Exclusion définitive :

L'exclusion définitive peut être prononcée par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline.

En fin d'année, les élèves ayant commis une faute grave ou accumulé des sanctions et punitions peuvent ne pas être réinscrits dans l'établissement. La réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas automatique.

2. Le Conseil éducatif

À tout moment, le chef d'établissement peut réunir un Conseil éducatif composé d'enseignants et de personnels éducatifs.

Il est réuni sur décision du chef d'établissement et/ ou sur proposition du professeur principal ou cadre éducatif afin de répondre : aux manquements scolaires et/ou, disciplinaires de l'élève.

3. Le Conseil de discipline

À tout moment, le chef d'établissement peut réunir un Conseil de discipline composé d'enseignants et de personnels éducatifs.

Il est composé du chef d'établissement qui le préside, du cadre éducatif responsable de la vie scolaire, du professeur principal, de l'adjoint en Pastorale en fonction de ses disponibilités, du président d'APEL ou de son représentant, d'un parent correspondant de la classe et de toute autre personne, membre de la communauté éducative invitée par le chef d'établissement.

A titre consultatif, et sans participer à la délibération, peuvent être présents les élèves délégués de la classe concernée.

Il est réuni sur décision du chef d'établissement :

- Pour faute grave au regard de la loi et/ou du Règlement Intérieur : violence physique, morale ou verbale, introduction d'une arme, d'un produit illicite
- A la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

L'élève concerné et au moins un de ses parents (ou le responsable légal) sont convoqués 8 jours au moins avant la date fixée par courrier recommandé et seront entendus par le Conseil de discipline.

L'élève lui-même doit être présent ainsi qu'au moins un de ses parents ou responsable légal.

La famille peut être accompagnée par une personne de son choix, en admettant que celle-ci n'exerce pas d'activité juridique.

Les délibérations du Conseil de discipline sont couvertes par **le secret professionnel**.

Au moment de la délibération, l'élève, ses parents ou responsables légaux sont invités à se retirer.

A l'issue de la délibération, la décision est signifiée par oral et notifiée à la famille sous pli recommandé dans un délai de 5 jours.

4. Résiliation du Contrat de Scolarisation.

La rupture du contrat de scolarisation peut être décidée par le chef d'établissement, sans autre avertissement ni conseil de discipline en cas de :

- **Désaccord de la famille sur un point du Règlement Intérieur de l'Etablissement.**
- **Refus de l'application par le/les parents ou le responsable légal d'une sanction posée par un adulte de l'établissement.**
- **Absence de confiance, défiance et/ou dénigrement de la famille vis-à-vis de l'établissement et/ou d'un membre de la communauté éducative de l'établissement.**
- **D'incident grave.**
- **D'absences injustifiées et/ou motifs non recevables.**
- **Faute lourde.**
- **Défaut de paiement de la contribution des familles.**

Le chef d'établissement se réserve le droit de faire figurer les sanctions dans le dossier scolaire de l'élève.

V – AUTRES FORMALITES

LE DISPOSITIF ULIS

Les élèves du dispositif ULIS inscrits dans leurs classes d'âge sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves de l'établissement. Les parents et/ou responsables légaux devront eux aussi répondre aux impératifs de ce règlement et aider leurs enfants à le respecter.

LES CLASSES

La composition des classes est donnée le jour de la rentrée et préparée par les équipes pédagogiques dans un souci d'équilibrer au mieux cet espace de vie collective, social et d'apprentissages scolaires.

De ce fait, il ne sera pas possible de répondre à des demandes de changements de classes le ou les jours suivants la rentrée.

ACCUEIL / SECRETARIAT

Sur le site des minimis, les certificats de scolarité, les factures sont à télécharger sur l'espace famille du site Ecole Directe.

Les changements d'adresse, d'adresse @mail, de téléphone ou de situation familiale doivent être immédiatement signalés par écrit au secrétariat.

En raison du plan Vigipirate renforcé, et concernant tous les adultes « extérieurs » à la Sainte Famille, nous vous informons qu'il est interdit de pénétrer dans l'établissement, sans l'accord préalable du personnel de l'accueil. Afin de répondre aux exigences de ce plan, un registre de visite est à signer dès votre arrivée dans l'établissement.

Dans un souci de responsabilité et de développement de l'autonomie de l'élève, le secrétariat ne peut être considéré comme un lieu de dépôt des oublis scolaires ou personnels : les carnets de correspondance, les tenues de sport, les devoirs oubliés à la maison, etc, **ne sont donc pas acceptés à l'accueil de l'établissement**, même si la famille se déplace pour les déposer.

En cas d'absence momentanée des parents ou responsables légaux, prévenir par écrit le responsable de la vie scolaire avec Nom, Prénom, adresse, téléphone et original de la signature des personnes en charge de l'élève pendant la période concernée.

En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous avez choisi de nous faire confiance et nous vous en remercions vivement. En signant ce Règlement Intérieur, vous nous accordez votre confiance et permettez à votre enfant d'évoluer dans un climat serein et cohérent.

En signant électroniquement vous confirmez avoir lu et approuvé le règlement intérieur 2025/2026.